

Avis de convocation / avis de réunion

VISIODENT

Société anonyme au capital de 719.200,16 €

Siège social : 82, rue Villeneuve

92110 CLICHY

327 500 849 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 82, rue Villeneuve, Clichy (92110), le 28 juin 2021 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion, le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,*
- *Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président Directeur général.*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération versée aux administrateurs ;*
- *Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;*
- *Constatation de la fusion absorption de la société FIDREX par la société SARL NSF AUDIT ; Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire en tenant compte de cette restructuration ; fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Pouvoir en vue des formalités légales.*

Texte des projets de résolutions**Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020, auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant le tableau récapitulatif des délégations consenties et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les charges d'un montant de 10.923 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un bénéfice de 621.219,77 €uros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- à titre de dividendes bruts.....	449 500,10 €
soit un dividende brut de 0,10 € par action	
- le solde au « report à nouveau »	171 719,67 €

Total621 219,77 €

Le dividende brut est fixé à 0,10 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2021 et le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juillet 2021

Il est précisé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, permettant alors de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par le contribuable, lors du dépôt de sa déclaration de revenus.

Le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %

auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

- ✓ Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre de l'exercice 2019.

Troisième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **RAMADA SERVICE**

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **GROUPE VISIODENT**.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur général, telle que figurant dans ledit rapport (pages 5 et 6).

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Morgan OHNONA, en sa qualité de Président directeur général et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 6 et 7).

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans ledit rapport (page 6).

Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Meyer OHNONA, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, la rémunération versée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Jacques SEBAG, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Onzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'Administrateur de Madame Annie SEBAG, Messieurs Morgan OHNONA, Meyer OHNONA, Jacques SEBAG, David-James SEBAG viennent à expiration avec la présente assemblée.

Elle décide de renouveler ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2027.

Douzième résolution

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que le mandat de la société « FIDREX », Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration avec la présente assemblée.

Elle constate également que la société « FIDREX » a été absorbée par la société SARL NSF AUDIT, société dont le siège est établi 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 541 221, avec transmission des mandats de commissariats aux comptes.

L'assemblée générale décide en conséquence de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société SARL NSF AUDIT venant aux droits de la société FIDREX, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que le mandat de Monsieur Michel TERRADOT, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration avec la présente assemblée.

L'assemblée Générale, après avoir constaté que le commissaire aux comptes titulaire est une société, décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, cette obligation ayant été supprimée. Il conviendra donc de supprimer la mention du commissaire aux comptes suppléant au greffe du Tribunal de commerce.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.

1 – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions légales, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2021 à zéro heure :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote à distance
- ou de procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

2 – mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou autre personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 7 juin 2021, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.visiodent.com – rubrique « *assemblée générale 2021* »).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré sur leur demande.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard **trois jours ouvrables avant** la tenue de l'assemblée, soit le 24 juin 2021.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Il n'est pas prévu de participation et vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3 – questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société. C'est la date de réception de la demande par la société qui est prise en compte

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, d'un exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration. Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de projets devront être envoyées à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la présente insertion, soit au plus tard le **1^{er} juin 2021**.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel adressé à « **contact@visiodent.com** » ou « **m.ohnona@visiodent.com** », au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à la société. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et mis en ligne sur le site internet de la société (www.visiodent.com – rubrique « assemblée générale 2021 ») au plus tard le 7 juin 2021, soit 21 jours calendaires avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration